



Charte de gouvernance d'entreprise de la Mutualité « Symbio » (206)

Décembre 2019

Informations relatives au document

L'objectif de cette charte est de décrire la manière dont les principes de gouvernance ont été transposés au sein de la mutualité « Symbio ».

Détails du document	
Nom du document	Charte de gouvernance d'entreprise
Version	1.0
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> Projet - <input type="checkbox"/> Définitif
Responsable	M. BECKERS - Fonction : Président
Auteur :	C. GREGOIRE – Fonction : Office Manager
Niveau de confidentialité	<input type="checkbox"/> Confidentiel : Diffusion restreinte <input type="checkbox"/> Interne : Diffusion au sein de l'organisation <input checked="" type="checkbox"/> Public : Pas de restriction de diffusion

Historique des versions			
Version	Date	Adaptation (raison)	Auteur
1.0	05/11/2019	Nouveau document	C. GREGOIRE – Office Manager

Historique d'approbation		
Version	Date	Organe
1.0	10/12/2019	Comité Permanent
1.0	10/12/2019	Conseil d'Administration

Table des matières

Introduction	5
Pourquoi une charte de gouvernance d'entreprise ?	5
Partie I: Mission et valeurs	6
I.1. Mission	6
I.2. Valeurs.....	6
I.3. Ambitions	7
Partie II: Structure et organisation de la mutualité neutre « Symbio »	8
II.1. Cadre légal.....	8
II.2. Structure et organisation	8-12
Partie III: L'Assemblée Générale	13
III.1. Rôle et compétences.....	13
III.2. Composition	13
III.3. Présidence	13
III.4. Structure et organisation	14
Partie IV: Le Conseil d'Administration	15
IV.1. Rôle, responsabilités et autorité	15
IV.2. Composition	16
IV.3. Présidence.....	16
IV.4. Structure et organisation	16-17
Partie V: Le Comité Permanent.....	18
V.1. Rôle, responsabilités et autorité.....	18
V.2. Composition	18
V.3. Présidence.....	18
V.4. Réunions	18-19
Partie VI: Comité de gestion	20
VI.1. Rôle, responsabilités et autorité	20
Partie VII: Le Comité de rémunération.....	20
VII.1. Rôle, responsabilités et autorité	20
VII.2. Présidence	20
VII.3. Réunions	201
Partie VIII: Le Comité de direction.....	21
VIII.1. Introduction	201
VIII.2. Le Secrétaire Général	201
VIII.3. Le Comité de gestion.....	22
Partie IX: Politique de rémunération.....	214
IX.1. Principes généraux	214
IX.2. Evolution	214
Partie X: Le contrôle.....	24

X.1. Le contrôle réglementaire.....	24
X.2. Le réviseur	24
X.3. Le contrôle interne.....	25
X.4. Le service d’audit interne.....	26
X.5. La fonction de gestion des risques.....	26
X.6. La fonction de compliance	26
X.7. Les accords de collaboration.....	26
X.8. Gouvernance d’entreprise	27
X.9. Representation letter.....	28
Partie XI: Principes d’éthique et de bonne conduite	29
Principes généraux.....	29
Partie XII: Publication.....	30
Annexes	31-35

Introduction

Pourquoi une charte de gouvernance d'entreprise ?

En tant qu'entreprise active dans l'économie sociale, la mutualité neutre « Symbio a un rôle important à tenir: elle fournit à ses membres remboursements et conseils sur un sujet d'importance critique, à savoir la santé et le remboursement des soins. Elle fait ceci avec des fonds publics (pour l'assurance maladie et invalidité obligatoire) et avec des fonds en provenance de ses membres (pour l'assurance complémentaire).

Toute mesure accroissant l'efficacité de la gestion, la transparence des flux financiers et de la prise de décision, la responsabilité des dirigeants et la prise de conscience de la primauté absolue de l'intérêt de la mutualité neutre « Symbio » (et donc de ses membres) sur les intérêts individuels de ses dirigeants contribue donc à une meilleure réalisation de la mission de la mutualité neutre « Symbio ».

Conscient de ses responsabilités comme entrepreneur mutualiste, comme défenseur de ses membres et comme partenaire des pouvoirs publics, le Conseil d'Administration a décidé – au-delà du strict respect de la loi, des règlements et des instructions des organes de tutelle – de se fixer des standards de gestion élevés ; ceux-ci sont repris dans la présente charte de gouvernance d'entreprise. Les axes principaux en sont l'efficacité de la définition des objectifs et stratégies, la bonne gestion, le contrôle et le respect de l'éthique.

La présente charte de gouvernance d'entreprise doit être considérée comme complémentaire à la législation belge : aucune des dispositions de la charte ne peut être interprétée comme contraire au droit belge.

Elle sera mise à jour annuellement, en fonction de la législation, l'environnement, la dynamique de l'entreprise ou tout événement qui nécessite une adaptation.

Aucune disposition de la charte ne peut toutefois être contraire aux statuts de la mutualité neutre « Symbio ». En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur toute autre disposition de la charte.

Partie I: Mission, valeurs et ambitions

I.1. Mission

Nous sommes une organisation sociale s'adressant à l'ensemble des résidents en territoire belge et à tous les citoyens belges résidant à l'étranger afin d'assurer leur santé. Nous réalisons cela en gérant l'assurance maladie et invalidité obligatoire, en conseillant nos membres et en développant des services de remboursement et de prestations complémentaires efficaces, novateurs et financièrement abordables.

Nous soutenons également les étrangers ayant recours aux prestations de santé en Belgique dans les aspects administratifs et financiers liés à ces prestations.

Nous veillons à apporter à nos affiliés l'expertise et les conseils appropriés sur des matières spécifiques liées au secteur de la santé, la réglementation belge et européenne, le médical, le juridique, le suivi de contentieux, etc.

I.2. Valeurs

La définition de notre mission et le fil rouge dans le succès de celle-ci sont les valeurs fondamentales suivantes:

- ✓ défense inconditionnelle du principe de l'assurance maladie et invalidité obligatoire et solidaire et de l'accès universel et libre aux soins.
- ✓ solidarité : nous sommes une organisation sociale de membres basée sur la volonté commune des membres de se préserver mutuellement de risques sur base de la solidarité. Par conséquent, les cotisations ne sont pas pondérées en fonction du profil de risque des membres. Ce concept porteur est le principe de la solidarisation ou de la mutualisation.
- ✓ but non lucratif : le mouvement des mutualités neutres n'a pas de but lucratif et n'aspire qu'à l'avantage des membres.
Il n'y a pas d'actionnaires : les membres sont collectivement propriétaires de tous les moyens financiers.
- ✓ démocratique : les représentants des membres sont élus démocratiquement par tous les membres selon le principe d'une personne, une voix. De plus, tous les membres peuvent se porter candidat. Tous les organes de gestion des mutualités neutres sont désignés par ces représentants et doivent leur rendre des comptes.
- ✓ neutralité et indépendance : la mutualité neutre « Symbio » ne dépend d'aucune organisation politique ou syndicale, d'aucune organisation de prestataires, d'aucune compagnie d'assurance et d'aucun établissement financier. Elles ne sont pas des prestataires de soins. De ce fait, elles peuvent représenter et défendre leurs membres en toute indépendance et en toute liberté, sans conflit d'intérêts.
- 1. professionnalisme : la mutualité neutre « Symbio » est organisée de façon professionnelle, afin de garantir la qualité du service offert et l'usage efficace des moyens mis à leur disposition. Les managers de la mutualité neutre « Symbio » sont conscients du fait que tous ces moyens proviennent soit des deniers publics, soit des cotisations des membres. Cela les motive à adopter une bonne gestion en faveur des membres et à utiliser ces moyens de façon justifiée.
- ✓ qualité de service : l'intérêt et la satisfaction du membre sont notre préoccupation constante.

1.3. Ambitions

Nous désirons toujours mieux réaliser notre mission. A cette fin, nous voulons exceller sur les axes suivants:

- ✓ nous voulons être la référence en assurance obligatoire, en assurant un traitement rapide et conforme des demandes et dossiers des membres et en les conseillant efficacement ;
- ✓ nous voulons être la référence en assurance complémentaire, en développement de nouveaux services innovateurs et performants ; nous voulons proposer un ensemble de services et de prestations qui offre un complément important et nécessaire à l'assurance obligatoire ;
- ✓ nous voulons offrir le meilleur service aux membres, par une écoute et une disponibilité constante, une flexibilité et rapidité maximale et un formalisme minimal, en mettant les membres, ainsi que leurs intérêts et leur satisfaction au centre de nos objectifs ;
- ✓ nous voulons être le partenaire-santé de nos membres, en les conseillant et les soutenant pour tout ce qui a trait à leur santé et à la prévention ;
- ✓ nous voulons être un carrefour social, le point de contact privilégié et facile d'accès pour les membres où nous pourrions les conseiller, les aider ou les référer pour toute question en matière sociale.

Partie II: Structure et organisation de la mutualité neutre « Symbio »

II.1. Cadre légal

Les mutualités et Unions Nationales de mutualités sont des organisations avec personnalité juridique sui generis. Elles sont régies par la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités qui fixe les conditions auxquelles elles doivent satisfaire pour obtenir la personnalité juridique et qui détermine les règles de base de leur fonctionnement.

Il découle de ce cadre légal une différence fondamentale par rapport aux entreprises « commerciales », cotées ou non en bourse: les mutualités ont un caractère associatif caractérisé par l'absence de but lucratif. Les mutualités sont des associations de personnes physiques, et les Unions Nationales de mutualités des associations faîtières de mutualités. Ceci entraîne certaines différences de gouvernance d'entreprise par rapport à celle définie pour les entreprises « commerciales » dans le code Lippens ou le code Buysse, notamment en ce qui concerne la finalité de l'entreprise, l'absence d'actionnaires ou le mode de désignation des organes de l'entreprise.

II.2. Structure et organisation

Conformément à l'article 43bis de la loi du 6 août 1990, des sociétés mutualiste neutres ont été créées par les mutualités neutres afin d'organiser de façon commune certains services. Il s'agit de :

- ✓ **la Société Mutualiste Assurantielle (S.M.A) Neutra** qui offre différents services « hospitalisation » et « dentaire » aux membres des mutualités 206, 216, et 228;
- ✓ **de Maatschapij van Onderlinge Bijstand (M.O.B.) Neutrale Zorgkas Vlaanderen (NZV)** qui assure l'affiliation (obligatoire en Flandre et facultative à Bruxelles) et la prise en charge des services et prestations de la Vlaamse sociale bescherming (VSB) pour les membres des mutualités neutres et est chargée de l'application pour les compétences dévolues à la Communauté Flamande ainsi qu'à la Région Flamande.
- ✓ **la Société Mutualiste de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne (S.M.R.W.)** dont le but est d'accomplir les missions des organismes assureurs pour les compétences dévolues à la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française en matière de soins de santé et d'aide aux personnes.
- ✓ **la Société Mutualiste de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région bruxelloise (S.M.R.B.)** dont le but est d'accomplir les missions des organismes assureurs pour les compétences dévolues à la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale en matière de soins de santé et d'aide aux personnes.

Conformément à l'article 43 de la loi du 6 août 1990, l'Union Nationale a conclu des accords en vue de réaliser son objet social et celui de ses mutualités avec les a.s.b.l. suivantes:

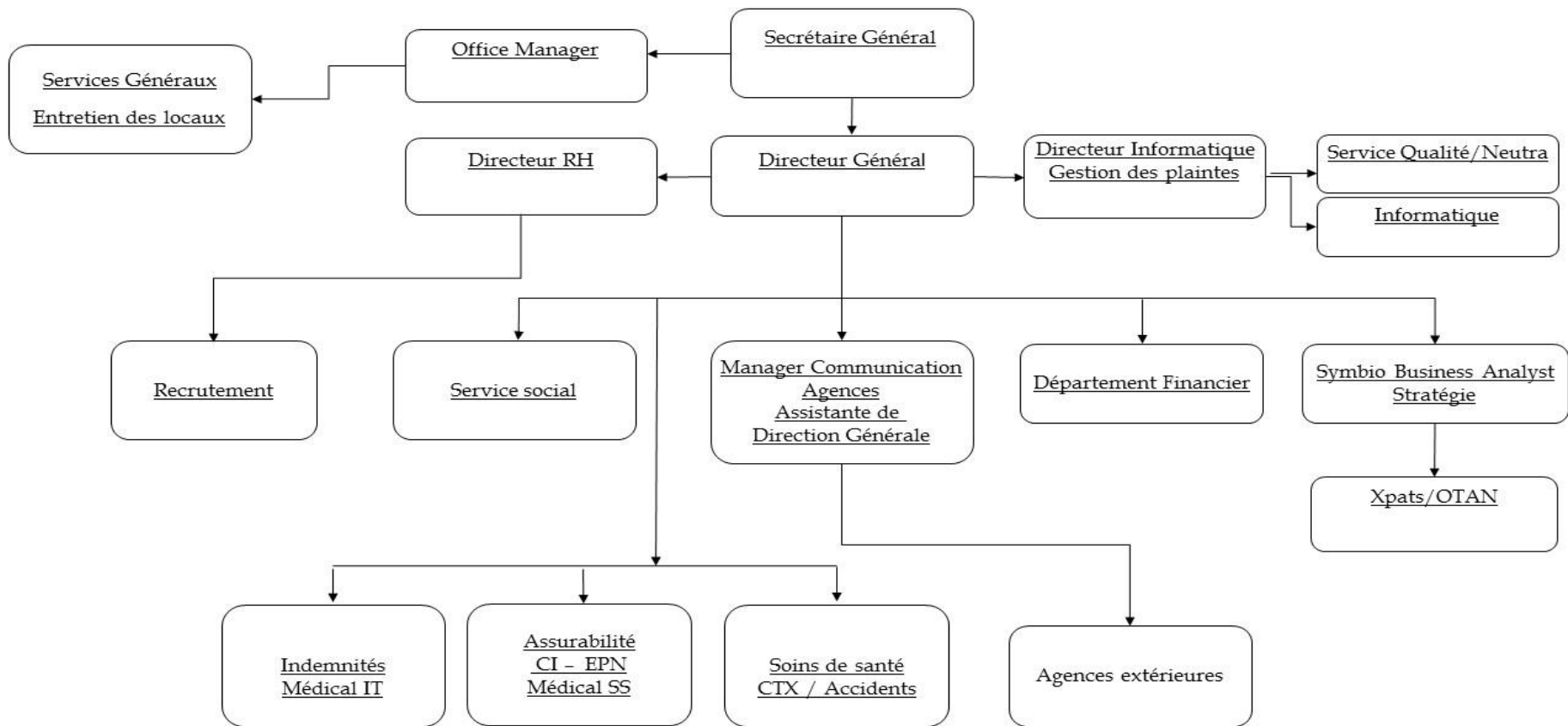
- ✓ **MUTAS a.s.b.l.**, une centrale d'alarme et de rapatriement pour les membres des mutualités neutres séjournant temporairement à l'étranger;
- ✓ **Mutualités Neutres (MN) Vacances a.s.b.l.**, qui offre une infrastructure de vacances en Ardenne et à la côte aux membres des mutualités neutres. Cette a.s.b.l. gère également le patrimoine immobilier de l'Union Nationale.

La mutualité « Symbio » a conclu des accords avec des tiers à titre individuel.

- ✓ **@your services**, entreprise qui propose des titres-services sur la région bruxelloise et sa périphérie (service d'aide à domicile tels que nettoyage, lavage de vitres, préparation de repas, courses de proximité, repassage à domicile ou en atelier).
- ✓ **Solidariteit voor het gezin**, organisation orientée vers les besoins de nos affiliés (livraison de repas à domicile, aide familiale, etc...
- ✓ **Croix-Rouge de Belgique**, pour la location de matériel paramédical.
- ✓ **Vivamut**, pour la vente de matériel paramédical.
- ✓ **Télésecours**, pour la mise à disposition d'un appareil de télévigilance relié 24h/24 à une centrale d'alarme.
- ✓ **De schakel**, pour orienter nos affiliés vers un centre de revalidation.
- ✓ **Solumob**, pour proposer une offre de services de transport à nos affiliés.
- ✓ **Garde infi Confort**, qui propose des services et soins à domicile.

Enfin, tant l'Union Nationale que les mutualités neutres à titre individuel ont des relations privilégiées, mais sans accord de collaboration, avec d'autres tiers tels que :

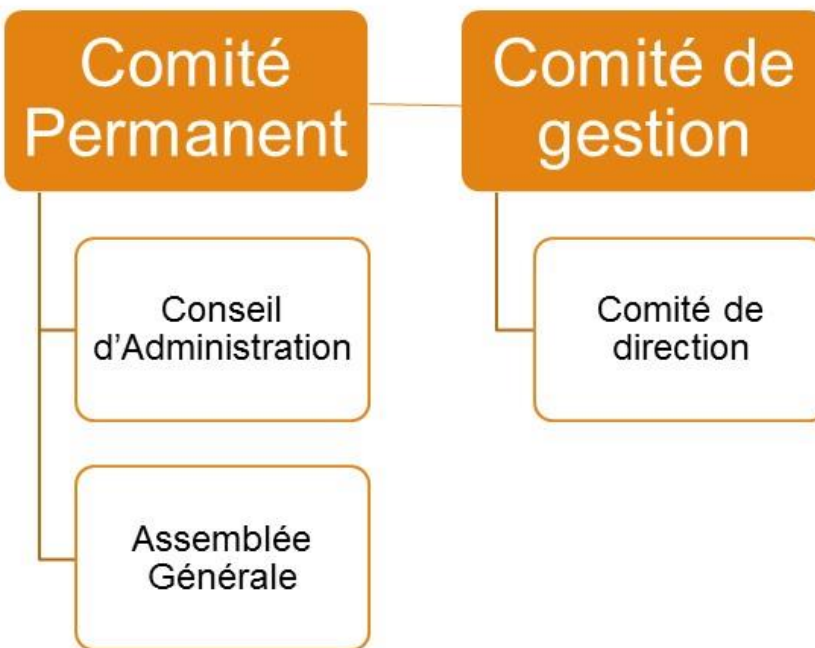
- ✓ **MLOZ-IT** qui fournit les programmes informatiques pour la gestion de l'activité mutualiste des mutualités libres et neutres ainsi que le hosting de la majeure partie des installations hardware ;
- ✓ La société coopérative **HEARIS** dont l'Union Nationale et les mutualités neutres sont membres coopérants, fonctionne comme centrale d'achat pour le matériel et les services informatiques.
- ✓ **APROSS** qui organise des formations spécifiquement mutualistes (OPFOR) pour les mutualités libres et neutres.
- ✓ **Mederi**, service d'aide à domicile.
- ✓ **Vivre à domicile**, centre de coordination d'aide et de soins à domicile.



Médecin-conseil



2019-006-01.12.2019



La mutualité neutre « Symbio » a adopté une structure de gestion qui organise une séparation entre d'une part, la conduite des activités (fonction du Comité Permanent et du Comité de Gestion) et d'autre part, la définition de la politique générale, de la stratégie et du contrôle (Conseil d'Administration).

L'Assemblée Générale représente l'universalité des affiliés, ses décisions sont obligatoires sans préjudice des législations applicables aux Unions Nationales de mutualités. Les missions de l'Assemblée Générale sont plus précisément définies au point III ci-après.

Le Conseil d'Administration est chargé de la politique générale et de l'administration de la mutualité neutre «Symbio» et exerce toutes les compétences que la loi, les statuts, ou une délégation particulière n'ont pas attribué à d'autres organes. Les missions du Conseil d'Administration sont plus précisément définies au point IV ci-après.

Le Comité Permanent est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et de l'élaboration de propositions de politiques générales de la mutualité neutre « Symbio »; il présente les propositions en ce sens au Conseil d'Administration. Les missions du Comité Permanent sont plus précisément définies au point V ci-après.

Les Comités Permanent et de Gestion prennent les mesures adéquates permettant d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société. Ils sont impliqués dans les processus de rapportage financier et statistique et veillent au respect des règles adéquates en matière de conformité et d'intégrité. Ils assument la responsabilité de la gestion journalière de l'entreprise, dirigent et veillent à l'organisation des services de la mutualité neutre « Symbio » ainsi qu'à leur bon fonctionnement. Ils ont en charge la direction technique, comptable, financière et administrative. Les missions des comités de gestion et de direction sont plus précisément définies au point VIII.2 ci-après.

Le Comité de gestion décide de l'engagement et du licenciement des membres du personnel de la mutualité neutre « Symbio ». Les missions du Comité de gestion sont plus précisément définies au point VI ci-après.

Partie III: L'Assemblée Générale

III.1. Rôle et compétences

L'Assemblée Générale de la mutualité « Symbio » délibère et décide sur les objets suivants:

1. les modifications des statuts;
2. l'élection et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et comptes annuels;
4. la désignation d'un ou de plusieurs réviseurs d'entreprises;
5. la collaboration avec des personnes juridiques de droit public ou de droit privé, visées à l'article 43 de la loi du 6 août 1990;
6. l'approbation du groupement de services de mutualités affiliées dans une société mutualiste visée à l'article 43 bis de la loi du 6 août 1990;
7. la demande d'adhésion d'une mutualité;
8. la fusion avec une autre mutualité;
9. la dissolution de la mutualité « Symbio » et les opérations relatives à la liquidation de « Symbio ».

L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider les adaptations de cotisations. Cette délégation est valable pour un an et est renouvelable.

III.2. Composition

Conformément à la loi du 6 août 1990 et à ses arrêtés d'exécution, l'Assemblée Générale de la mutualité neutre « Symbio » est composée de délégués élus pour une période de 6 ans au prorata de leur nombre de membres, à raison d'un délégué par tranche commencée de 500 membres, avec un minimum de 20 délégués.

Les conditions d'éligibilité et la procédure d'élection des délégués à l'Assemblée Générale sont précisées dans les statuts de la mutualité neutre « Symbio », de même que les conditions qui font qu'un délégué perd sa qualité ou est exclu de cette Assemblée.

La composition de l'Assemblée Générale est reprise chaque année dans le rapport annuel de la mutualité neutre « Symbio ».

III.3. Présidence

Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions de l'Assemblée Générale. Il incombe à ce dernier de faire en sorte que chaque membre :

- comprenne son rôle et ses responsabilités ;
- dispose de l'information nécessaire à la bonne exécution de ses tâches ;
- exerce ses fonctions conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

III.4. Structure et organisation

L'Assemblée Générale est convoquée au minimum une fois par an en vue de l'approbation des comptes annuels et du budget.

Chaque délégué doit être en temps utile en possession de la documentation nécessaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement prises si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés et à la majorité simple des votes exprimés ; sauf dans les cas où la loi ou les statuts le stipulent autrement. Lors de ces votes, il n'est pas tenu compte des abstentions.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal.

Le fonctionnement et les règles internes relatives à l'Assemblée Générale sont déterminés par les statuts de la mutualité « Symbio ». En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur toute autre disposition de la charte.

Partie IV: Le Conseil d'Administration

IV.1. Rôle, responsabilités et autorité

IV.1.1. Rôle

Le rôle du Conseil d'Administration est de promouvoir à long terme le succès de la mutualité neutre « Symbio ». Il accomplit ceci en décidant des matières importantes ne relevant pas de la gestion journalière ou non-déléguées à d'autres organes, et en premier lieu en approuvant la stratégie et la politique générale de « Symbio ».

IV.1.2. Responsabilités

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de l'orientation stratégique de la mutualité « Symbio », est chargé de sa politique générale et de son administration, il exerce toutes les compétences que la loi, les statuts ou une délégation particulière n'ont pas attribué à d'autres organes de « Symbio ».

Il définit les missions et les valeurs de la mutualité « Symbio » qui sont à la base de la stratégie.

Il établit les règlements d'ordre intérieur régissant son fonctionnement ainsi que ceux prévus par les statuts.

Il désigne le Comité Permanent, le Secrétaire Général et le cas échéant le Directeur Général.

Il élit le Président, le premier et deuxième Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire sur proposition du Comité Permanent.

Il approuve la charte de gestion des risques concernant l'identification des processus qui visent à l'identification et la maîtrise des risques.

Il arrête les budgets des frais d'administration et propose à l'Assemblée Générale les budgets de l'assurance complémentaire.

Il établit les comptes annuels et les soumet à l'Assemblée Générale.

Il examine et évalue l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne selon les modalités définies par l'Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités.

IV.1.1.3. Autorité

Le Conseil d'Administration a l'autorité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il doit assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt de la mutualité « Symbio ».

Conjointement ou individuellement, le Président et le Secrétaire Général, le cas échéant le Directeur Général représentent « Symbio », y compris dans tous ses rapports avec les autorités publiques ; ils décident d'introduire toutes actions en justice au nom de « Symbio » et les soutiennent, soit en demandant soit en défendant, devant toutes juridictions ; ils décident d'introduire tous recours qui relèvent de la compétence

du Conseil d'Etat et de la Cour d'Arbitrage et les soutiennent, ils exécutent et font exécuter tous jugements et arrêts.

Les membres du Conseil d'Administration ne participent pas aux délibérations portant sur des affaires pour lesquelles eux-mêmes, les conjoint/cohabitant ou les membres de leur famille jusqu'au quatrième degré y compris, sont directement concernés.

IV.2. Composition

Le Conseil d'Administration de la mutualité neutre « Symbio » est élu conformément à la loi du 6 août 1990 et à ses arrêtés d'exécution par l'Assemblée Générale de « Symbio » pour une durée de 6 ans.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins dix administrateurs et au maximum quatorze administrateurs qui ne peut être supérieur à la moitié du nombre de délégués à l'Assemblée Générale. Deux mandats sont réservés aux personnes de sexe féminin.

Les conditions d'éligibilité et la procédure d'élection de délégué au Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la mutualité neutre « Symbio », de même que les conditions qui font qu'un délégué perd sa qualité ou est exclu.

La composition du Conseil d'Administration est reprise chaque année au rapport annuel de la mutualité neutre « Symbio ».

IV.3. Présidence

Le Conseil d'Administration désigne le Président sur proposition du Comité Permanent.

Le Président a la direction des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration, du Comité Permanent et du Comité de gestion.

Les attributions relatives à la fonction de Président du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la mutualité « Symbio ». Il en va de même pour les fonctions de premier et deuxième Vice-Président, Trésorier et Secrétaire.

Le Président convoque les réunions du Comité Permanent, du Conseil d'administration, de l'Assemblée Générale et du Comité de gestion et en fixe les ordres du jour.

IV.4. Structure et organisation

IV.4.1. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par an ; des réunions supplémentaires peuvent être organisées si les circonstances l'exigent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Lors de ces votes, il n'est pas tenu compte des abstentions.

En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les administrateurs se doivent d'assister régulièrement et en personne aux réunions, et de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Les administrateurs qu'ils soient exécutifs et indépendants ou non, font preuve d'indépendance de jugement. Ils discutent de manière critique et constructive les points qui leur sont soumis. Ils veillent à obtenir des informations détaillées et adéquates et à en prendre connaissance de manière approfondie avant les réunions afin d'acquiescer et de maintenir une excellente maîtrise des aspects clés de la mutualité neutre « Symbio » et de pouvoir participer positivement aux réunions. Ils demandent des compléments d'information chaque fois qu'ils le jugent approprié.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal.

Le fonctionnement et les règles internes relatives au Conseil d'Administration sont déterminés par les statuts de la mutualité « Symbio ». En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur toute autre disposition de la charte.

IV.4.2. Comités du Conseil d'Administration

Afin d'exercer efficacement son rôle et ses responsabilités, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité Permanent.

IV.4.3. Formation et information

Le Président et le Secrétaire Général, le cas échéant le Directeur Général, veillent à ce que les nouveaux membres du Conseil d'Administration reçoivent une information initiale adéquate leur permettant de contribuer dans les meilleurs délais aux travaux du Conseil d'Administration.

Pour les nouveaux membres des Comités du Conseil d'Administration, cette information comprend une description des attributions et du mode de fonctionnement de ce Comité.

Les administrateurs veillent à ce que leurs compétences et connaissances de la mutualité « Symbio » et de son secteur d'activité soient d'un niveau tel qu'ils puissent remplir leur rôle au sein du Conseil d'Administration et, le cas échéant, au sein d'un de ses Comités.

Le caractère continu de l'expertise et de la fiabilité professionnelle des membres des différents Comités est détaillé dans la politique « Fit » & « Proper » de la mutualité « Symbio ».

Partie V: Le Comité Permanent

V.1. Rôle, responsabilités et autorité

Le Comité Permanent prépare les réunions et les décisions du Conseil d'Administration. Il présente au Conseil d'Administration toutes propositions qu'il juge utiles, notamment en matière de politique générale et de stratégie de la mutualité « Symbio ». Il propose au Conseil d'Administration les projets de budgets et de comptes annuels.

Le Comité Permanent est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il propose au Conseil d'Administration l'élection de ses candidats comme Président, 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier.

Il propose au Conseil d'Administration les candidats à la nomination au poste de Secrétaire Général, le cas échéant le Directeur Général.

Les responsabilités du Comité Permanent sont également précisées dans les statuts de la mutualité « Symbio ». En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur toute autre disposition de la charte.

V.2. Composition

Le Conseil d'Administration désigne cinq administrateurs comme membres du Comité Permanent;

Les conditions relatives à l'attribution des mandats des membres du Comité Permanent sont précisées dans les statuts de la mutualité « Symbio ».

Les mandats ont un terme de 6 ans.

La composition du Comité Permanent est reprise chaque année dans le rapport annuel de « Symbio ».

V.3. Présidence

Le Président du Conseil d'Administration préside le Comité Permanent. Il incombe au Président du Comité Permanent de faire en sorte que celui-ci :

- comprenne son rôle et ses responsabilités ;
- dispose de l'information et des appuis internes et externes nécessaires à la bonne exécution de ses tâches ;
- exerce ses fonctions conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

V.4. Réunions

Le Comité Permanent se réunit autant de fois qu'il est utile. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Comité Permanent, la moitié des membres devront être présents pour délibérer valablement.

Le Président convoque les réunions, fixe les ordres du jour et veille à ce que les membres soient en possession de l'information nécessaire en temps utile.

Chaque réunion du Comité Permanent fait l'objet d'un procès-verbal.

Partie VI: Comité de gestion

VI.1. Rôle, responsabilités et autorité ¹

Le Comité de gestion décide de l'engagement, de la nomination et du licenciement des membres du personnel de la mutualité neutre « Symbio » ainsi que leurs éléments de rémunération.

Il adresse au Comité Permanent et au Conseil d'Administration des recommandations sur l'engagement, la nomination et le licenciement et/ou la révocation du Secrétaire Général ou du Directeur Général.

Il décide de toutes les matières relatives à la rémunération des membres du personnel. Il fixe les barèmes applicables, détermine la situation individuelle dans ces barèmes, ainsi qu'éventuellement toute forme de rémunération supplémentaire à la rémunération de base contractuelle. Il décide de tous les autres avantages en nature et règles de remboursement de frais et décide des plans de pension et/ou de l'assurance groupe du comité de gestion ou, des personnes qui ont le grade de directeur.

Les membres du Comité de gestion ne participent pas aux délibérations portant sur des décisions pour lesquelles eux-mêmes, les conjoint/cohabitant ou les membres de leur famille jusqu'au quatrième degré y compris, sont directement concernés.

Le Comité de gestion revoit régulièrement la politique de rémunération. La révision éventuelle de la politique de rémunération tient compte de la législation, des conditions du marché et d'éventuelles recommandations sollicitées à un expert externe.

Partie VII: Comité de rémunération

VII.1. Rôle, responsabilités et autorité ²

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres, la moitié des membres devront être présents pour délibérer valablement.

Le Président convoque les réunions, fixe les ordres du jour et veille à ce que les membres soient en possession de l'information nécessaire en temps utile.

Chaque réunion du Comité de rémunération fait l'objet d'un procès-verbal.

VII.2. Présidence

Le Président du Conseil d'Administration préside le Comité de rémunération. Il incombe au Président de faire en sorte que celui-ci :

- comprenne son rôle et ses responsabilités;
- dispose de l'information et des appuis internes et externes nécessaires à la bonne exécution de ses tâches;

¹ Les mêmes principes sont appliqués au sein de chaque mutualité individuellement.

² Les mêmes principes sont appliqués au sein de chaque mutualité individuellement.

- exerce ses fonctions conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

VII.3. Réunions

Le Comité de rémunération se réunit autant de fois qu'il est utile.

Partie VIII: Le comité de direction

VIII.1. Introduction

Le rôle du comité de direction est de gérer la mutualité « Symbio » dans le respect des valeurs et stratégies arrêtées par le Comité Permanent, dans les limites des budgets et de la législation.

Le comité de direction de la mutualité « Symbio » se compose du Président, du Secrétaire Général le cas échéant le Directeur Général, des directeurs et des chefs de service.

VIII.2. Le Secrétaire Général

La gestion journalière de la mutualité « Symbio » est confiée au Secrétaire Général nommé par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général désigne et veille à l'organisation des services de la mutualité « Symbio » ainsi qu'à leur bonne marche et prend, à cet effet, toutes les mesures nécessaires et utiles.

Le Secrétaire Général engage, licencie et détermine le statut barémique du personnel de la mutualité « Symbio », tel que défini par la Commission de rémunération.

Il a la direction technique, comptable, financière et administrative de la mutualité neutre « Symbio ». En cette qualité, il donne les instructions nécessaires aux directeurs et aux chefs de services dans toutes les matières légales, réglementaires, techniques, administratives, organisationnelles, comptables, financières, informatiques, etc. relevant de la gestion de la mutualité neutre « Symbio » et en vérifie l'application. En cas de manquement dans l'exécution ou dans l'application des instructions, il met en demeure les responsables d'obtempérer et, en cas de récidive, fait rapport au Conseil d'Administration qui décide des mesures à prendre.

Les directeurs RH et IT assistent le Secrétaire Général et le remplacent, soit en son absence, soit par délégation dans tous ses pouvoirs, fonctions et compétences. Ces deux fonctions assurent la gestion journalière de l'entreprise et constituent la Direction effective.

Le Secrétaire Général peut déléguer temporairement une partie de ses attributions à des membres du comité de gestion de la mutualité « Symbio ».

Le Secrétaire Général et les directeurs assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le Secrétaire Général établit un plan de gestion et un budget pour l'année suivante ; chaque année, ce plan de gestion est évalué.

Il étudie, définit et soumet au Comité Permanent des propositions sur la stratégie et l'organisation de la mutualité « Symbio ».

Il préside, organise et dirige le Comité Permanent et fixe les objectifs de ses membres. Il évalue leur performance et formule des propositions pour leur rémunération, à l'exception des personnes ayant le grade de directeur.

Il veille à une information complète et correcte de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Comité Permanent et de tous les autres comités du Conseil d'Administration.

Il maintient une interaction et un dialogue permanents, dans un climat de respect, de confiance et de franchise avec les instances statutaires de la mutualité neutre « Symbio ».

Il a des contacts réguliers avec le Président du Conseil d'Administration, qu'il implique dans toute initiative ou démarche importante; il l'informe régulièrement de l'évolution de l'Union Nationale et de la mutualité neutre « Symbio » et des questions qui l'intéressent ; il procède avec lui à l'établissement du calendrier des dossiers et projets à soumettre au Conseil d'Administration et à ses comités.

Le mandat renouvelable a une durée de 6 ans.

La fonction et le rôle du Secrétaire Général sont déterminés par les statuts de la mutualité neutre « Symbio ». En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur toute autre disposition de la charte.

VIII.3. Le Comité de gestion

Le Comité de gestion est un organe informel d'étude, de réflexion et de coordination. Il n'a aucun pouvoir statutaire ni de compétence de gestion journalière. Il est composé du Secrétaire Général, du Directeur RH et du Directeur IT.

Le Comité de gestion assiste le Secrétaire Général dans la direction de la mutualité « Symbio ». Sous la direction et l'impulsion du Secrétaire Général, il vise à une collégialité parfaite parmi ses membres. Le Comité de gestion constitue une équipe dont chaque membre exerce des responsabilités spécifiques. Le Secrétaire Général dirige l'équipe.

Le Comité de gestion veille à un échange d'information rapide entre ses membres. Le rôle primordial du Comité de gestion est de veiller à un bon fonctionnement opérationnel de la mutualité « Symbio » et une préparation de celle-ci aux changements légaux, technologiques et commerciaux.

Le Comité de gestion prépare, soit collégalement, soit par exécution de responsabilités individuelles, les propositions, informations et choix à soumettre au Conseil d'Administration ou à ses comités. Il veille au respect de la législation, au reporting, au contrôle interne, à la bonne collaboration avec l'Union Nationale et les mutualités de l'Union Nationale ainsi qu'à l'esprit d'équipe et de collaboration au sein de l'Union Nationale. Il apporte une attention particulière à la communication interne et externe.

La composition du Comité de gestion est reprise chaque année au rapport annuel de la mutualité neutre « Symbio ».

Partie IX: Politique de rémunération

IX.1 Principes généraux ¹

La mutualité neutre « Symbio » est active dans le domaine de l'économie sociale; elle est une organisation sans but lucratif dont la majeure part des ressources de fonctionnement provient de fonds publics. Dès lors, la politique de rémunération veillera à ne pas inclure de formes ou de niveaux de rémunération qui ne sont pas en adéquation avec ces caractéristiques.

La loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités prévoit que les mandats d'administrateurs sont gratuits. Des indemnités et des jetons de présence peuvent néanmoins être octroyés.

Aucun individu ne peut être impliqué ou prendre part à des décisions concernant sa rémunération, celle de son conjoint/cohabitant ou, des membres de sa famille jusqu'au 4^{ème} degré y compris.

Qu'il s'agisse de membres du personnel, des executive managers ou d'administrateurs, la décision en matière de rémunération doit toujours être prise à un niveau hiérarchique supérieur.

Le respect de la loi et des réglementations doit être bien évidemment présent en la matière des rémunérations comme pour tous autres aspects de l'activité de la mutualité neutre « Symbio ».

IX.2 Evolution

La politique de rémunération de la mutualité neutre « Symbio » définie par la commission de rémunération.

Il est prévu que sauf modifications légales importantes et dans des circonstances professionnelles normales, cette politique de rémunération, sera poursuivie au cours des prochaines années.

¹ Les mêmes principes sont appliqués au sein de chaque mutualité individuellement.

Partie X: Le contrôle

X.1. Le contrôle réglementaire

Outre les contrôles auxquels sont soumis toutes les entreprises, l'Union Nationale et ses mutualités font l'objet de contrôles spécifiques à leur forme juridique et à leur champ d'activité.

X.1.1. L'INAMI

Les services d'inspection administrative et médicale de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) vérifient l'application correcte de la réglementation reprise dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 et ses arrêtés d'exécution. Les éléments financiers et statistiques transmis par l'Union Nationale à l'INAMI sont également vérifiés par celui-ci.

X.1.2. L'OCM

L'OCM (Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités) contrôle l'application de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités et de ses arrêtés d'exécution. Il contrôle notamment le fonctionnement des organes de gestion des mutualités et Unions Nationales de mutualités, la conformité à la loi des services et activités des mutualités, la comptabilité et la situation financière des mutualités et Unions Nationales de mutualités.

X.2. Le réviseur

L'Assemblée Générale désigne le commissaire, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et agréé par l'OCM, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Outre la mission de réviseur de l'Union Nationale et des mutualités neutres, il peut être chargé par l'OCM de contrôles supplémentaires.

Le réviseur contrôle le caractère fidèle et complet de la comptabilité et des comptes annuels, le caractère adéquat et le fonctionnement de l'organisation administrative et comptable et du contrôle interne et le respect des dispositions légales en matière de fonds de réserve.

Le réviseur assiste chaque année à l'Assemblée Générale à laquelle est soumise l'approbation des comptes et bilans et à laquelle est présenté son rapport.

Le réviseur respecte les principes de bonne conduite de l'Union Nationale et des mutualités qui le concernent.

X.3. Le contrôle interne

- X.3.1. Le Conseil d'Administration de l'Union Nationale met en place un système de contrôle interne qui vise à assurer le déroulement correct de toutes ses activités, qui permet d'assurer une maîtrise adéquate des risques, l'intégrité et la fiabilité des informations financières et de gestion, le respect des lois et de leurs arrêtés d'exécution, ainsi que la sécurité des actifs et le respect des droits des membres.

Le Conseil d'Administration de l'Union Nationale a délégué l'organisation du contrôle interne au Secrétaire Général de l'Union Nationale qui en a la direction effective; celui-ci fait rapport au Conseil d'Administration de l'Union Nationale au moins une fois par an, et chaque fois que les circonstances le nécessitent.

La mutualité neutre « Symbio » a désigné un « SPOC contrôle interne » dont le rôle est de s'assurer du respect du planning de contrôle interne imposé par l'Union Nationale ainsi que du suivi des recommandations formulées par le service qui a effectué le contrôle.

- X.3.2. Le Conseil d'Administration et l'executive management de la mutualité neutre « Symbio » veillent à mettre en place, dans les limites de leur responsabilité, un système de contrôle interne similaire. Le résultat de ces contrôles sera fourni dans un rapport annuel à l'attention du Conseil d'Administration.

- X.3.3. L'executive management de l'Union Nationale établit des procédures à respecter par l'Union Nationale et par les mutualités neutres pour tous les processus opérationnels, afin de garantir le respect de la réglementation et la qualité du service aux membres. Ces procédures reprennent explicitement les contrôles à effectuer lors de chaque processus ; ces contrôles sont basés sur une évaluation des risques. L'executive management de la mutualité neutre « Symbio » veille également à mettre en place des procédures opérationnelles similaires pour tous les processus internes.

Le service d'audit interne vérifiera l'existence de ces procédures, leur qualité et leur respect.

- X.3.4. Le Trésorier vérifie les recettes et les dépenses de la mutualité neutre « Symbio », de même que les placements des avoirs sociaux. Il fait rapport au Comité Permanent et au Conseil d'Administration.

X.4. Le service d'audit interne

Au sein de l'Union Nationale est créé un service d'audit interne. Les missions du service d'audit interne ont pour finalité d'évaluer la manière dont le contrôle interne est organisé, afin de mettre en lumière ses déficiences éventuelles, ainsi que leurs implications et les possibilités d'y remédier.

Ce service d'audit interne peut exercer de sa propre initiative sa mission dans tous les domaines d'activités de l'Union Nationale, auprès de toutes les mutualités et sociétés mutualistes affiliées à l'Union Nationale ainsi qu'en regard de tous les services y organisés, excepté pour les missions confiées au Réviseur conformément aux statuts ou à la charte d'audit.

X.5. La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques significatifs de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement communiqués. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de l'entreprise et peut fournir une vue complète de toute la gamme des risques auxquels est exposée l'entreprise.

La fonction de gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction effective de l'Union Nationale.

Elle est chargée entre autre d'aider le Conseil d'Administration, la Direction effective et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques;

Le rôle et les responsabilités du Risk Manager (fonction de gestion des risques) sont détaillés dans la charte de gestion des risques.

X.6. La fonction de compliance

La mission principale de la fonction compliance consiste à s'assurer que l'Union Nationale et ses mutualités respectent les lois et les réglementations applicables à leurs activités ainsi que le code de conduite et les différentes chartes et politiques mises en place. Elle évite ainsi à l'entreprise de perdre sa réputation ou sa crédibilité en raison d'un non-respect des obligations légales, réglementaires ou déontologiques.

Compte tenu de la taille de l'Union Nationale, il n'a pas été créé de cellule compliance. La fonction de compliance est assurée au sein de l'Union Nationale par un membre du personnel ; en particulier, Madame Sonia Arijs. Elle réalise les tâches relatives au domaine de compliance et est éventuellement assistée par un relai au sein du département administratif et / ou juridique. Un rapport annuel est adressé à la Direction effective ainsi qu'au Comité Conseil d'Administration. Les modalités du rapport que la Direction effective doit adresser au Conseil d'Administration seront reprises dans la note du Conseil d'Administration.

X.7. Les accords de collaboration

En vertu de l'article 43 de la loi du 6 août 1990, toute collaboration d'une mutualité neutre ou de l'Union Nationale avec un tiers afin de réaliser ses objets sociaux déterminés par la loi et qui entraîne le transfert de fonds contribués par les membres, doit faire l'objet d'un accord de collaboration. Cet accord de collaboration précise la nature de la collaboration, les coûts et les modalités de contrôle. Chaque accord de collaboration doit être approuvé par l'Assemblée Générale de la mutualité ou de l'Union Nationale.

Chaque année, le Conseil d'Administration de la mutualité ou de l'Union Nationale fait rapport à l'Assemblée Générale sur l'exécution des accords conclus ainsi que sur l'utilisation des moyens apportés par la mutualité

ou par l'Union Nationale. Ce rapport, rédigé selon le schéma prévu par l'OCM, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale, sont transmis à l'OCM.

X.8. Gouvernance d'entreprise

En tant qu'entreprise soucieuse d'une bonne gestion, du respect des contrôles et de l'éthique, nous attendons de nos partenaires qu'ils appliquent des standards éthiques et de gouvernance au moins équivalents aux nôtres.

X.9. Representation letter

X.9.1. Chaque année, au plus tard 15 jours avant l'approbation par l'Assemblée Générale des comptes de l'année précédente, chaque mutualité neutre et chaque société mutualiste neutre transmet au Secrétaire Général de l'Union Nationale une « representation letter », signée par le Président, le directeur et le directeur financier de la mutualité ou de la société mutualiste.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Union Nationale prendra les mesures d'investigation nécessaires.

X.9.2. Cette « representation letter » confirme le respect par l'Union Nationale, les mutualités neutres et les sociétés mutualistes neutres de leurs obligations et engage la responsabilité de leurs dirigeants.

Le « representation letter » reprend la confirmation des principales obligations et responsabilités de ces entités et de leurs dirigeants, et notamment de façon non limitative:

- ✓ le respect de toutes les lois et réglementations applicables de façon générale ou spécifique au secteur mutualiste, dont la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonné le 14 juillet 1994, la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités, les lois fiscales et sociales...;
- ✓ l'exactitude des comptes annuels;
- ✓ l'absence de fraude;
- ✓ l'exactitude de l'information comptable, statistique et administrative transmise à l'Union Nationale, à l'INAMI et/ou à l'OCM ;
- ✓ la mise en place et le bon fonctionnement d'un contrôle interne adéquat;
- ✓ le respect et l'exécution des obligations en matière de gouvernance d'entreprise et notamment le respect de la charte de gouvernance d'entreprise de l'Union Nationale, l'établissement de la charte de gouvernance d'entreprise de la mutualité ou de la société mutualiste, la mise en place et le fonctionnement correct d'un Comité de rémunération, le respect par les entités liées ou contrôlées de leurs obligations en matière de gouvernance d'entreprise.
- ✓ le respect et l'exécution des décisions des instances statutaires de l'Union Nationale;
- ✓ le respect et l'exécution des instructions de l'Union Nationale et de son executive management en ce qui concerne ses compétences;
- ✓ l'accès libre et complet aux données nécessaires pour leurs missions et contrôles, accordé au réviseur et au service d'audit interne de l'Union Nationale;
- ✓ la gestion prudente, en rapport avec la taille, le secteur d'activité et la situation financière ;
- ✓ l'utilisation uniquement dans le cadre de l'exécution de l'assurance obligatoire et selon les instructions de l'Union Nationale des frais d'administration de l'assurance obligatoire octroyés par l'INAMI à l'Union Nationale et partiellement confiés par celle-ci aux mutualités neutres dans le cadre de l'autorisation qu'elle leur a donné de participer à l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Partie XI: Principes d'éthique et de bonne conduite

Principes généraux

Nous sommes une entreprise d'un type spécial: notre mission et nos valeurs nous amènent à dépasser le cadre de référence habituel d'une entreprise, et à nous inscrire dans une logique de recherche du bien-être social et de gestion éthique.

Cette mission et cette finalité sous-tendent nos valeurs, qui sont et doivent rester des valeurs communes qui nous guident dans tout ce que nous faisons.

Les principes repris dans la présente charte de gouvernance ainsi que dans le code de conduite de la mutualité neutre « Symbio », doivent nous aider à réaliser ces valeurs et à leur rester fidèles.

En nous réclamant d'une mission et de valeurs sociales et morales et non seulement commerciales, nous devons être exigeants : nous nous devons d'être à la hauteur de notre mission, et de garantir cohérence et adéquation entre nos valeurs et notre façon d'agir !

Le respect, tant par les administrateurs que par les managers et les membres du personnel de la mutualité neutre « Symbio », de ces principes d'éthique et de bonne conduite, nous permet de mesurer sans crainte notre action à l'aune de nos convictions.

Les principes éthiques et de bonne conduite de la mutualité neutre « Symbio » sont décrits dans un document spécifique appelé « Code de conduite ».

Partie XII: Publication

- XIII.1. Dès adoption par le Conseil d'Administration, la charte est publiée sur le site web de la mutualité neutre « Symbio ».
- XIII.2. Chaque année, le rapport annuel reprend les modifications à cette charte ainsi que les évènements pertinents concernant la gouvernance d'entreprise de l'exercice écoulé. Le cas échéant, les modifications de la charte sont intégrées au site web.

Annexes

- I. Glossaire
- II. Le réviseur

Annexe I. Glossaire

<i>administrateur exécutif</i>	dirigeant rémunéré par la mutualité neutre « Symbio » sous forme d'un contrat d'emploi et qui est également administrateur ; il y a deux administrateurs exécutifs : le Secrétaire Général et le cas échéant le Directeur Général.
<i>administrateur indépendant</i>	un administrateur indépendant est tout administrateur libre de toute relation d'affaire ou autre, de tout lien de parenté proche, ou de toute autre relation avec la mutualité neutre « Symbio » ou avec des membres de son executive management qui crée un conflit d'intérêt susceptible d'affecter l'indépendance de jugement de cet administrateur. Les relations d'affaires découlant de l'appartenance au même mouvement mutualiste ne sont pas visées ici.
<i>administrateur non-exécutif</i>	tout membre du Conseil d'Administration qui n'exerce pas de responsabilité exécutive au sein de la mutualité neutre « Symbio » et n'est pas lié par un contrat d'emploi. Un administrateur qui est administrateur exécutif au niveau d'une mutualité neutre n'est pas automatiquement considéré comme administrateur exécutif de la mutualité neutre « Symbio ».
<i>assurance complémentaire</i>	assurance mutualiste organisée par une Union Nationale, une mutualité et/ou une société mutualiste et financée par les cotisations des membres.
<i>assurance obligatoire</i>	assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
<i>auditeur interne</i>	le responsable du service d'audit interne de l'Union Nationale.
<i>charte</i>	document qui définit un organe et/ou une fonction dans son activité, sa composition, ses objectifs, ses modalités de fonctionnement ainsi que la participation et l'adhésion de ses membres.
<i>Comité de direction</i>	organe informel (et sans pouvoirs délégués) de la mutualité neutre « Symbio » qui réunit le Secrétaire Général, le Directeur Général et les autres executive managers de la mutualité neutre « Symbio ».
<i>Risk Manager</i>	la personne en charge de la mise en œuvre du système de gestion des risques.
<i>fonction de compliance</i>	la personne ou l'organe qui veille au respect des lois et des réglementations applicables aux activités de l'Union Nationale et ses mutualités. Elle s'assure de l'application de la politique d'intégrité et du code de conduite mise en place au sein de l'Union Nationale et ses mutualités et évite ainsi à l'entreprise de perdre sa réputation ou sa crédibilité en raison d'un non-respect des obligations légales, réglementaires ou déontologiques.

<i>directeur de la mutualité</i>	le CEO d'une mutualité, quelle que soit sa dénomination ou sa fonction statutaire; sa nomination par la mutualité est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'Union Nationale.
<i>directeur financier</i>	CFO, chef comptable ou tout autre membre du personnel responsable du service qui établit les comptes et enregistre comptablement les transactions.
Comité de gestion	membres de la direction de la mutualité neutre « Symbio » qui assument la gestion journalière de l'entreprise. (Le Secrétaire Général et les directeurs RH et IT).
<i>executive management</i>	tout responsable de la mutualité neutre « Symbio » qui est administrateur exécutif ou membre du Comité de gestion.
<i>INAMI</i>	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité.
<i>loi du 6 août 1990</i>	loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités ainsi que les modifications ultérieures qui y ont été apportées.
<i>loi sur l'assurance obligatoire</i>	loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
<i>OCM</i>	Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités.
<i>Président</i>	Président du Conseil d'Administration.
<i>rapport annuel</i>	rapport annuel à l'Assemblée Générale de la mutualité neutre « Symbio » qui reprend les éléments légalement prévus ainsi que ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise.
<i>representation letter</i>	lettre d'affirmation par laquelle les dirigeants confirment leur respect de la loi et des directives, et en prennent la responsabilité.
<i>Secrétaire Général</i>	titre du CEO de la mutualité neutre « Symbio ».
<i>Union Nationale</i>	Union Nationale des Mutualités Neutres.

Annexe II. Réviseur

Le 24 octobre 2019, l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres a désigné « CdP Partners – Cdp De Wulf & C° » comme réviseur de l'Union Nationale des Mutualités Neutres tant pour l'assurance obligatoire que pour l'assurance complémentaire. Le 10 décembre 2019, l'Assemblée Générale de la mutualité neutre « Symbio » a entériné la désignation susmentionnée. Son mandat prendra fin après l'Assemblée Générale à laquelle les comptes de l'année 2022 seront présentés.